Procès Verbal du conseil municipal
du 05 novembre 2026

Début de séance à 20H30

Présents : MM. CHEVASSU Lionel, SAUTEREAU Sébastien, CREVOISIER Martial, CHEVASSU Nicole, RACINE Amelie, LONCHAMPT Audrey, DI FONZO, David, PAGET Jean-Marc, CLIN Grégoire, BORDES Pascal,

Absentes excusées : GRANDMOTTET Delphine donne procuration à M CREVOISIER
RUTKOWSKI Clarisse donne procuration à Mme RACINE
JEANDEL Fanny donne procuration à Mme CHEVASSU
TISSOT Agathe donne procuration à M SAUTEREAU
Absent : DEVILLERS Guillaume

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme LONCHAMPT Audrey

Le quorum est atteint.

Début de séance à 20H30

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la possibilité d'utiliser l'article L 1612-1 du CGC la mise en recouvrement des recettes et dépenses avant le vote du budget 2027

Début de séance à 20H30
Affaire 2026 – 09 - 01
Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 septembre 2026
Pas de remarque concernant le PV du 10/09/2026
M CLIN demande si les voies privées qui débouchent sur une route principale sont prioritaire dans le cadre de la priorité à droite
Le maire fera l'inventaire des voies privées mais n'en voit pas. Il sera fait un inventaire

Le conseil valide à l'unanimité le Procès-verbal du 10 septembre 2026

Affaire 2026 – 09 – 02
Sécurité des pistes nordiques :

Dans le cadre des secours sur pistes nordiques, il y a lieu de prendre 3 arrêtés (pouvoir de police du maire), de signer la convention avec la CCLMHD qui gère le domaine nordique, et une délibération définissant le tarif des secours

Les arrêtés :
1/ nomination du responsable de la sécurité (Sébastien Donzelot membre du personnel de la CCLMHD)
2/ portant création de la commission intercommunale de sécurité
3/ relatif à la sécurité sur le domaine nordique

Affaire 2026 – 09 – 03 **Délibération 2026-64 publiée le 13-11-2026**

Convention CCLMHD - Sécurité des pistes nordiques

Convention avec la CCLMHD

La présente convention n'emporte aucun transfert des pouvoirs de police du maire, mais organise uniquement l'exécution matérielle des missions de secours.

I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : La CCLMHD est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 2 du présent contrat, au profit de toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse sur l'ensemble des pistes de ski situées sur la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs comprenant le territoire des communes de : • • • Chapelle des Bois Chatelblanc Chaux-Neuve Les Fourgs Les Hôpitaux-Neufs Les Hôpitaux Vieux Jougne • • • • Longevilles Mont d'Or Métabief Mouthe Petite-Chaux Rochejean Sarrageois Les Villedieu La présente convention porte exclusivement sur les missions opérationnelles de secours. Elle ne constitue ni une délégation de pouvoir de police ni un transfert de compétence.

Article 2 : La CCLMHD s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant Où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence non médicaux, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation jusqu'à sa remise à une structure hospitalière ou médicale habilitée ou à un transporteur sanitaire public ou privé agréé. La CCLMHD effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours. La CCLMHD fait connaître immédiatement et sans délais au maire l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article, quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

Article 3 : La CCLMHD effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 2 selon les règles et procédures définies par le maire pour l'organisation de la sécurité dans la commune, annexées au présent contrat La CCLMHD fait son affaire des litiges qui pourraient survenir avec son personnel pour l'exercice de ses missions. La CCLMHD pourra, dans certains cas particuliers conventionner avec des tiers pour sous-traiter les missions qui lui sont confiées.

Article 4 : Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit de la CCLMHD. Le maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours. Au cas où d'autres moyens publics Ou privés pourraient intervenir dans la zone définie à l'article 1er, le maire en tient informé la CCLMHD. Cette intervention n'entraîne aucune indemnité pour le prestataire.

Article 5 : La CCLMHD se tient à la disposition du maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences par une disponibilité opérationnelle permanente de l'ensemble de ses moyens pendant la période hivernale, dès lors que le site nordique est affiché comme ouvert sur l'infos pistes, et au départ des pistes. Le présent contrat ne fait pas obstacle à l'intervention de la CCLMHD en dehors de la zone définie à l'article Ier, Sur réquisition du maire Ou du préfet selon les règles et procédures applicables en la matière.

II : Modalités d'exécution :

Article 6 : Le prestataire tient un état détaillé de ses interventions et il établit notamment pour chacune d'elles une "fiche d'intervention Ces documents sont remis en copie aux service communaux et visés par le maire.

Article 7 : En contrepartie du service effectué par la CCLMHD pour le compte de la commune, celle-ci lui verse une rémunération liquidée comme indiqué ci-après, sur la base du tarif établi pour toute la saison d'hiver. La CCLMHD encaisse la totalité des facturations des frais de secours.

7.1 La CCLMHD remet au maire de la commune à la fin de chaque saison une facture détaillée de l'ensemble des prestations réalisées. Celle-ci doit être conforme aux fiches d'intervention mentionnées à l'article 6.

7.2 Le mandatement des sommes dues par la commune à la CCLMHD intervient dans les quarante-cinq jours au plus tard après la réception de la facture en mairie. En cas d'absence de mandatement dans ces délais, des intérêts moratoires sont décomptés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de comptabilité publique.

7.3 La commune se libère des sommes dues par virement au compte courant ouvert au nom de la CCLMHD.

Article 8 : Le tarif des prestations est fixé comme suit, pour la saison 2025-2026 Coût forfaitaire :

- 70€ pour les interventions sans rapatriement
- 235€ secours avec rapatriement
- 350€ secours hors-piste ou en dehors de horaires d'ouverture Ces tarifs pourront être révisés d'un commun accord chaque année par un avenant au présent contrat.

Article 9 : En aucun cas la CCLMHD ne peut adresser directement à la personne secourue ou à ses subrogés une facture relative aux frais de secours occasionnés par les dispositions mentionnées à l'article 2. C'est la commune qui est titulaire de la créance.

Article I0 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an, avec une tacite reconduction d'année en année, sauf demande expresse de l'une ou de l'autre des parties, formulé par courrier RAR avant le 1 er septembre.

Article 11 : La commune se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de défaut d'exécution des obligations de la CCLMHD, après mise en demeure de celui-ci et sans indemnités.

Article 12 : A la fin du contrat et en cas de résiliation du présent contrat quelle qu'en soit la cause, un solde financier est établi. Les sommes restant dues par la commune sont immédiatement exigibles.

Article 13 : La CCLMHD présentera à la commune un contrat d'assurance garantissant les risques du fait de ses obligations définies au présent contrat. Toutes les modifications concernant ce contrat seront signalées à la commune.

La commune reste responsable des dommages causés à des tiers du fait des opérations réalisées. Elle contractera à cet effet une assurance appropriée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec la CCLMHD concernant la sécurité des secours sur le domaine nordique

Affaire 2026 – 09 – 04 **délibération 2026-65 publiée le 13-11-2026**

Tarifs - Sécurité des pistes nordiques

La communauté de commune lors de son dernier conseil communautaire a validé le tarif des secours sur le domaine nordique

Le tarif des prestations est fixé comme suit, pour la saison 2026-2027

Coût forfaitaire :

- 70€ pour les interventions sans rapatriement
- 235€ secours avec rapatriement
- 350€ secours hors-piste ou en dehors de horaires d'ouverture

Dans le cadre des secours sur le mont d'or, la CCLMHD passe par un prestataire le SMMO. Ce dernier facture les interventions en taux horaires en fonction du personnel et du matériel mis à disposition lors de l'intervention. Ce coût n'est pas répercuté sur la personne secourue
En 2025/2026 il y a eu 3 interventions sur le domaine nordique du mont d'or

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide les tarifs refacturés aux contribuables concernant la sécurité des secours sur le domaine nordique

Le tarif des prestations est fixé comme suit, pour la saison 2026-2027
Coût forfaitaire :

- 70€ pour les interventions sans rapatriement
- 235€ secours avec rapatriement
- 350€ secours hors-piste ou en dehors de horaires d'ouverture

Affaire 2026 – 09 – 05 **délibération 2026-66 publiée le 13-11-2026**
Boucle de ski de fond

La saison dernière L'Olympic Mont d'Or a créé une boucle de ski de fond près du terrain de tennis à Rochejean pour une utilisation tous publics (adhérents de l'association, écoles, résidents et touristes)
Ce travail a été entièrement réalisé par du bénévolat. La mission (réussie) était de voir si cela était possible et viable financièrement pour l'association.

L'engouement suscité démontre l'intérêt de ce stade éphémère.
La part financière de l'opération montre 4 postes de dépenses
1/ la fourniture d'électricité
2/ La location du dameur
3/ le Fioul des engins pour la mise en place et l'entretien de la piste
4/ Le Bénévolat pour la fabrication de la neige de culture
L'année dernière ces postes ont été financé par du mécénat afin d'avoir des chiffres pour continuer le projet.

Le cout de l'électricité s'est monté à 4 500€, afin que ce travail de bénévolat soit reconnu et que l'intérêt, pour la commune, est réel je vous propose de prendre en charge la consommation électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de prendre en charge les coûts de l'électricité pour la production de neige de culture

Affaire 2026 – 09 - 06

Modification budgétaire n°7 délibération 2026-67 publiée le 13-11-2026

Au 30 octobre la situation financière de la commune démontre que notre gestion a été saine

Budget général au 30/10/2026

Recette de Fonctionnement	Dépense de Fonctionnement	Résultat temporaire
709 358,21€	438 044,49€	271 313,72€
Recette d'Investissement	Dépense d'Investissement	
342 740,40€	515 355,14€	-172 615,14€

Les recettes et les dépenses de fonctionnement ne sont pas terminés, certaines sont mensuelles (dotation de l'état, salaires,…)

Budget Bois au 30/10/2026

Recette de Fonctionnement	Dépense de Fonctionnement	Résultat temporaire
194026€	79 796,12€	114 229,88€
Recette d'Investissement	Dépense d'Investissement	
0,00€	0,00€	€

Dans les recettes du budget général, il n'y a pas eu de transfert

- du budget bois vers le budget général
- du budget lotissement vers le budget général

Nous avons les factures
1/ du cabinet DORGAT 8 600€ à régler à partir du compte ;
Investissement dépenses
202 frais d'études dans le cadre de la modification simple du PLU

2/ des factures de la CCLMHD pour remboursements des achats d'eau au SIEJ concernant l'exercice 2025
62876 Remboursement de frais au GFP 8321,65€

3/ afin de couvrir les dépenses d'investissements de la rénovation du préau de la cour d'école 16 000€
2131 Constructions bâtiments Publics

Décisions modificatives n°6
Budget Investissement
202 frais d'études dans le cadre de la modification simple du PLU + 10 000€

2131 Constructions bâtiments Publics + 17 000€
2157 Matériel et outillage technique - 10 000€
2151 Réseaux et voiries - 17 000€
10226 Taxes d'aménagement + 12 000€
021 virement de la section d'investissement – 12 000€

Budget Fonctionnement
Fonctionnement dépenses
62876 Remboursement de frais au GFP +20 000€
6411 Personnel Titulaire – 8 000€
023 Virement à la section d'investissement -12 000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la modification n°6 du budget général comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 62876 : Remboursements de frais au GFP de rattache		20 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**20 000.00 €**		
D 6411 : Personnel titulaire	8 000.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi	**8 000.00 €**			
D 023 : Virement à la section d'investissement	12 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme	**12 000.00 €**			
Total	**20 000.00 €**	**20 000.00 €**		
INVESTISSEMENT				
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc		10 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		**10 000.00 €**		
D 2131 : Constructions bâtiments publics		17 000.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie	17 000.00 €			
D 2157 : Matériel et outillage technique	10 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**27 000.00 €**	**17 000.00 €**		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			12 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			**12 000.00 €**	
R 10226 : Taxe d'aménagement				12 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				**12 000.00 €**
Total	**27 000.00 €**	**27 000.00 €**	**12 000.00 €**	**12 000.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Affaire 2026 - 09 – 07
Location Salle des fêtes : délibération 2026-68 publiée le 13-11-2026

Proposition de Tarifs
Location week end Samedi/Dimanche
Associations de la commune
- 2 utilisations gratuites par an 0,00€
- 50€ par utilisation supplémentaire 50,00€

Résidents de la commune 150,00€
Personnes extérieurs 250,00€

Location Journalière
- Tous publics 50,00€

Location à l'année
Association sportives, culturelles, et professionnelles
- Occupation hebdomadaire 200€/an

- Occupation supplémentaire 50€/an

Location salle annexe SDF 100€/an

Dans tous les cas
- Caution location 800€
- Caution ménage 150€
- Utilisation du chauffage 90€
- Forfait ménage 150€

Concernant le ménage : en l'absence de souscription au forfait ménage, la salle devra être rendue propre et rangée. Dans le cas contraire, la caution pourra être retenue dans sa totalité afin de couvrir les frais de ménage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la tarification de location de la salle des fêtes Cette délibération annule et remplace la délibération n° du 12 décembre 2022

A compter du 01 Janvier 2027
Location week end Samedi/Dimanche
Associations de la commune
- 2 utilisations gratuites par an 0,00€
- 50€ par utilisation supplémentaire 50,00€

Résidents de la commune 150,00€
Personnes extérieurs 250,00€

Location Journalière
- Tous publics 50,00€

Location à l'année
Association sportives, culturelles, et professionnelles
- Occupation hebdomadaire 200€/an
- Occupation supplémentaire 50€/an

Location salle annexe SDF 100€/an

Dans tous les cas
- Caution location 800€
- Caution ménage 150€
- Utilisation du chauffage 90€
- Forfait ménage 150€

Concernant le ménage : en l'absence de souscription au forfait ménage, la salle devra être rendue propre et rangée. Dans le cas contraire, la caution pourra être retenue dans sa totalité afin de couvrir les frais de ménage.

Affaire 2026 - 09 – 08 : **délibération 2026-69 publiée le 13-11-2026**
Délégation au maire

Le conseil municipal a déjà délibéré pour l'échange de terrain entre la commune et La famille SUTTY, il y a lieu d'autoriser le maire à représenter la commune chez le notaire

Afin de ne pas être obligé de prendre une délibération à chaque fois pour autoriser le maire à signer chez le notaire je vous propose d'autoriser le maire à signer les actes devant le notaire pour le compte de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire (ou son représentant) à signer tous les actes notariés

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

A ce titre le conseil municipal autorise le maire à signer tous les actes notariés concernant la commune

Affaire 2026 -
Parc Naturel du Haut Jura
En attente de document officiel
Il y a lieu de prendre une délibération pour adopter la charte et valider notre adhésion

Approbation de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;
Vu les délibérations du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 octobre 2022 et du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté en date du 21 octobre 2022 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura et fixant son périmètre d'étude ;
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 19 avril 2023 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Haut-Jura et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 16 juin 2025, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 juin 2025 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 25 juillet 2025 ;
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 6 novembre 2025 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier au 26 février 2026 ;
Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 24 mars 2026 ;
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature en date du 14 août 2026 ;
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura du 17 octobre 2026 approuvant la Charte 2026-2041 et les nouveaux statuts du Syndicat mixte,
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Jura.

- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Affaire 2026 - 09 – 08

Décisions CRTIS

Objet: Décision de la CRTIS du 07/10/2026

Suite à la réunion du groupe de travail "Classement des Terrains et Installations", veuillez trouver ci-dessous la décision de la CRTIS concernant votre installation :

ROCHEJEAN - STADE MUNICIPAL - NNI 254940101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 10/04/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/09/2026 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan côté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci, Distance de 1m minimum est conseillée.
- Des manques dans la main courante sont à combler (celle-ci doit être continue).

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés. La main courante n'est obligatoire que sur la longueur du terrain côté vestiaires pour un niveau T6. Elle peut donc être détruite sur les autres côtés ou devra être mise en conformité si elle est conservée.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/10/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 07/10/2036.

- Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC MASSIF HAUT-DOUBS).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager les travaux pour la mise en conformité du terrain de foot en partenariat avec l'association massifs du Haut Doubs

- Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci, Distance de 1m minimum est conseillée.
- Des manques dans la main courante sont à combler (celle-ci doit être continue).

Affaire 2026 - 09 – 09

RPQS 2025

Il y a lieu de prendre acte du dernier rapport sur l'eau potable fait par la commune en 2025

Population 2025 782 habitants
Nombre d'abonnés 494
Volume prélevé 46 695m3
- à la leupe 45 145m3
- SIEJ 1 550m3

Volume Facturé 40 867m3
- Domestique 34 959m3
- Non Domestique 5 908m3

Linéaire réseau 12,45 km
Tarifs
- Part Fixe 50€
- Part variable 1,45€/m3

Analyses
- Microbiologie 12 (0 non conforme)
- Paramètres physico-chimiques 16 (0 non conforme)

Rendement 87,5%

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte et valide le RPQS 2025

Affaire 2026 - 09 – 10

Décisions prises par le maire

47-2026 facture panneau
48-2026 Vente GHOMMAN / FAIVRE Baptiste
49-2026 Subvention amicale des maires du Haut doubs
50-2026 Vente Sutty / Maibach
51-2026 Vente Ricard / Dénée Sibour

Affaire 2026 - 09 – 11 Délibération 2026-70 Publiée le 13-11-2026

Délibération pour paiement du fonctionnement et investissements

Afin de pouvoir payer les factures d'investissements et de fonctionnements pendant la période précèdent le vote du budget au 15 avril 2027 il est possible de prendre une délibération autorisant le maire à payer les factures sur un pourcentage maximum de 25% des investissements budgétisés en 2026
M Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités (dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2027 par dérogation aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant , engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.
L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

le prévisionnel d'investissement Budget général 2026 hors emprunt était de 368 191, €
25% de ce montant soit 92 047€
le prévisionnel De fonctionnement Budget général 2026 était de 1 048 833,23 €
25% de ce montant soit 262 208€

Le conseil municipal décide à l'unanimité *d'autoriser le maire à mandater à partir du 1er janvier 2027 jusqu'à 25% du budget primitif de fonctionnement et d'investissement 2026 en attendant le budget 2027. Les dépenses seront inscrites au budget 2027*

Budget général fonctionnement Dépense 1 048 833,23 * 25% = 262 208€
Budget général Investissement Dépense 368 191,29 * 25% = 92 047€

Secrétaire de séance
Audrey LONCHAMPT

Par délégation
Audrey LONCHAMPT

Le Maire
Lionel CHEVASSU

MAIRIE DE ROCHEJEAN (Doubs)

Le Maire,
Lionel CHEVASSU